

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents

Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Francis : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine: M. François LOPEZ Les Auxons: M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle: M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon: M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley: M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon: M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Busy: M. Alain FELICE Champoux: M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Gennes: Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Novillars: M. Philippe BELUCHE Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pugey: M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET Thise: M. Alain LORIGUET Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants: S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires: C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005068

Rapport n°5.7 - Marché de prestation de service relatif à la gestion des aires de Grand Besançon Métropole dédiées à l'accueil des gens du voyage

Marché de prestation de service relatif à la gestion des aires de Grand Besançon Métropole dédiées à l'accueil des gens du voyage

Rapporteur: Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission: Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 «Aires d'accueil des gens du voyage»	Montant de l'opération : 275 K€/an pendant 4 ans
Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024	

Résumé:

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage.

La gestion des aires d'accueil et des aires de grands passages est externalisée depuis 2011. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 janvier 2020, et la passation d'un nouveau marché a été lancée le 20 septembre 2019.

I. Objet et prestations attendues dans le cadre du futur marché public

Grand Besançon Métropole détermine par le biais d'un cahier des charges précis l'ensemble des missions confiées au titulaire. Le marché a pour objet :

- la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des aires et sites dédiés à l'accueil des gens du voyage dont Grand Besançon Métropole est propriétaire. Ce dernier pourra accéder librement, et à tout moment à ses biens durant l'exécution du marché.
- l'intervention en médiation en cas de stationnements illicites de caravanes sur le territoire intercommunal.

Les équipements existants concernés sont les 2 aires d'accueil (la Malcombe, et Pirey) et les aires de grand passage de Thise et provisoire de Marchaux- Chaudefontaine qui sont ouvertes chaque année entre avril et octobre à destination des rassemblements traditionnels des grands groupes.

Le futur marché prévoira la possibilité de recourir à un marché de prestations similaires dans les 3 ans suivants le commencement d'exécution du contrat, afin d'intégrer la gestion de l'aire de très grands passages en projet à Chemaudin et Vaux.

Comme pour le marché actuel, le futur contrat sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

A/ Les moyens humains du prestataire

L'équipe du prestataire sera obligatoirement composée a minima d'un gestionnaire et de plusieurs agents d'entretien permettant une présence régulière et continue sur l'année. Le titulaire, en tant que spécialiste, devra apporter la preuve de la sensibilisation de son personnel à la culture des gens du voyage et de son aptitude à travailler en relation avec ce type de public.

Le gestionnaire sera chargé d'organiser les conditions d'accueil des usagers, de faire respecter le Règlement intérieur, de procéder aux encaissements des redevances liées aux séjours, d'être l'interlocuteur de Grand Besançon Métropole et d'encadrer les agents d'entretien. En tant que régisseur principal, il devra se soumettre à une formation spécifique en comptabilité publique auprès de la Direction Générale des Finances publiques. De même, ses compétences à maîtriser les outils de bureautique et le logiciel de télégestion seront attendues dans le cadre du marché.

Les agents d'entretien devront assurer l'entretien des aires et les réparations courantes et disposer obligatoirement d'une habilitation en électricité. Des connaissances en plomberie et métallerie et des compétences techniques liées à l'entretien des espaces verts devront être acquises grâce à l'organisation par l'employeur de formations adaptées qui seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur (production des justificatifs afférents). En outre, les agents seront chargés, en lien avec le gestionnaire, d'organiser les interventions des entreprises extérieures lorsqu'ils ne seront pas en capacité de procéder eux-mêmes aux réparations.

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au décret du 29 juin 2001, le prestataire devra assurer la présence d'un gestionnaire 6 jours sur 7. Outre une présence physique sur l'aire de la Malcombe, le gestionnaire sera amené à se déplacer sur les aires périphériques de manière très régulière (passage quotidien ou au gré des besoins). Le titulaire s'engage à fournir aux usagers un service d'astreinte téléphonique en dehors des heures d'ouverture et une intervention physique si cela est nécessaire.

B/ Les moyens techniques du prestataire

Le titulaire du marché mettra à disposition de ses équipes les moyens techniques adéquats et notamment l'outillage nécessaire au nettoyage, à l'entretien des aires et aux diverses réparations. Le prestataire proposera par ailleurs à Grand Besançon Métropole les solutions et les actions concrètes qu'il compte mettre en place pour lutter contre les dégradations habituellement rencontrées sur ce type d'équipements.

Le titulaire devra avoir conscience de l'absolue nécessité d'assurer le bon état de fonctionnement des équipements, indispensable à un accueil satisfaisant des usagers. Pour ce faire, il devra travailler en lien avec Grand Besançon Métropole, selon un tableau répartissant la prise en charge en termes de réparation ou d'installation de nouveaux équipements en fonction des postes d'exploitation. Une attention particulière sera portée sur les délais de réparations.

C/ Estimation du prix du marché

La rémunération du prestataire sera effectuée sur la base d'un prix forfaitaire qui couvre les charges d'exploitation de l'entreprise.

Le montant de l'enveloppe globale pour la durée totale du marché (4 ans au maximum) est estimé à 1 100 000€ HT (soit 275 000€ par an).

II. Attribution du marché

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévu aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande publique.

La publicité a été envoyée le 20 septembre avec une date limite de réception des offres fixée au 25 octobre 2019 – 12h00.

Le marché a été attribué par la Commission d'appel d'offres qui s'est tenu le 12 décembre 2019 à SG2A – L'Hacienda – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant de 239 830 € HT/an.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le titulaire retenu.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 101 Contre: 0 Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote: 0

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président